

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-179 /ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Feu d'artifice du 14 juillet**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113 et R 113-1 ;

VU le règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire, modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 28 Juin 2018 au titre de l'article R411-4 du Code de la Route ;

VU l'avis de Madame le Préfet du Cantal en date du 25 Juin 2018 au titre de l'article R411-8 du Code de la Route ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison du tir du feu d'artifice du 14 juillet, il convient de réglementer la circulation Allées Georges Pompidou et autour des Allées Georges Pompidou ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Allées Georges Pompidou du rond point Pompidou au giratoire de l'avenue du Docteur Mallet (en bleu sur le plan joint) :

**Le Samedi 14 Juillet 2018
De 22 heures à 23 heures 30**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite (en bleu sur le plan) :

- rue Marcelin Boudet (du Cours Chazerat au rond point Pompidou)
- avenue de la Fontlong (de l'intersection avec l'avenue Léon Bélard au rond point Pompidou)
- rue Blaise Pascal (de l'avenue Léon Bélard au rond point Pompidou)
- cours Spy des Ternes (du rond point Pompidou à la rue du Collège)
- rue du Docteur Lionnet (à l'intersection avec la rue Marcellin Boudet jusqu'au chemin du Calvaire)
- rue du Cardinal Saliège (à l'intersection de l'avenue de la Fontlong jusqu'à l'avenue de Besserette)

**Le Samedi 14 Juillet 2018
De 22 heures à 23 heures 30**

ARTICLE 3 : Les véhicules sortiront de la ville par les itinéraires suivants :

- Par les rues Sorel et Belloy en passant par la rue du Muret et l'avenue Léon Bélard
- Par la rue des Agials en passant par le cours Spy des Ternes, la rue du Collège, la rue du Muret et l'avenue Léon Bélard
- Par la rue de la Rollandie en passant par la rue de la Frauze, la Porte du Thuile et la rue des Planchettes

**Le Samedi 14 Juillet 2018
De 22 heures à 23 heures 30**

ARTICLE 4 : Les véhicules pourront rentrer en ville par :

- Le Cours Spy des Ternes et la rue des Agials
- Le Cours Spy des Ternes et la rue du Collège
- L'Avenue Léon Bélard, la rue du Muret et la rue de Belloy

**Le Samedi 14 Juillet 2018
De 22 heures à 23 heures 30**

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 28 Juin 2018

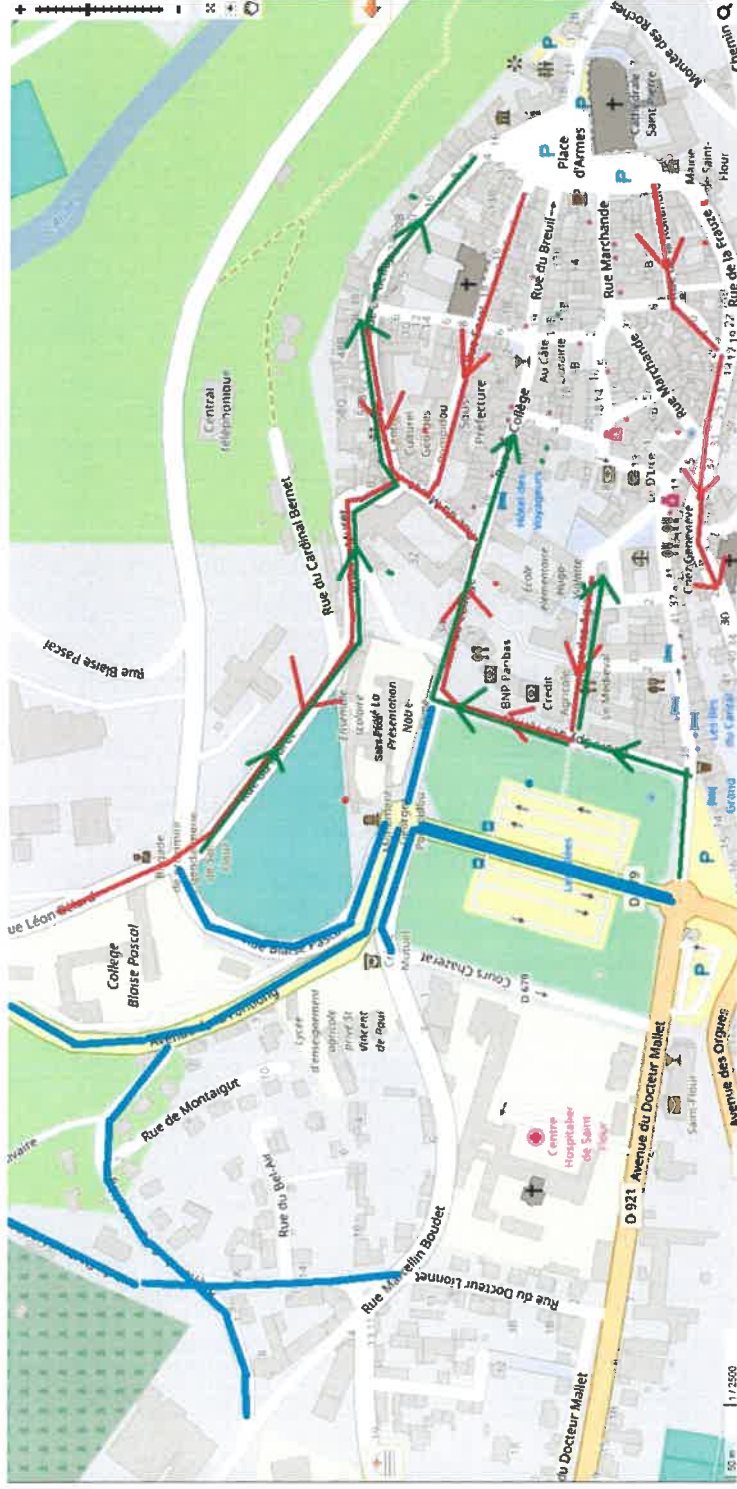
Fait à Saint-Flour, le 22 Juin 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Michel SEYR



Réglementation de circulation pendant le feu d'artifice du 14 juillet 2018



-  CIRCULATION INTERDITE
-  SORTIES DE VILLE
-  ENTREES EN VILLE